



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018

### COMPTE- RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 35 Votants (dont 1 pouvoirs) : 36	L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin le Bureau communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 14/06/2018
---	---

#### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Bernard GUAIS

#### **Etaient absents :**

Elisabeth CARRE, Jean-Yves TALIGOT, Yves HISOPE, Danielle RESONET, Sébastien FORTIN, Louis MENAGER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Janine GODELOUP, Jean PITOIS, Marc FAUVEL, Yannick FOUET, Michèle PRACHT

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.**

## FINANCES - FISCALITE

### DB 2018-021 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de Fonds de Concours 2014-2020 aux communes, permettant de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

#### Projets proposés au bureau communautaire du 25/06/2018

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Marpiré	05/06/2018	05/06/2018	Réalisation d'un terrain multisports	43 744,40 €	14 348,16 €	-00 €	14 698,12 €	66%
Marpiré	05/06/2018	05/06/2018	Réalisation d'une aire de jeux pour enfants	9 510,40 €	-00 €	-00 €	4 755,20 €	50%
Saint Didier	30/05/2018	30/05/2018	Réhabilitation et aménagement espace petit zinc & création d'une liaison piétonne	415 436,28 €	27 700,00 €	-00 €	70 000,00 €	24%
Marpiré	28/05/2018	28/05/2018	Rénovation de l'éclairage publique 2ème tranche	76 200,00 €	46 634,40 €	-00 €	14 325,60 €	80%
Marpiré	29/05/2018	29/05/2018	Révision du POS & sa transformation en PLU - Complément	3 000,00 €	-00 €	-00 €	1 500,00 €	50%
Torcé	24/05/2018	24/05/2018	Travaux de sol Salle de sports	81 454,00 €	-00 €	-00 €	40 700,00 €	50%
Torcé	24/05/2018	24/05/2018	Travaux de bardage Salle de sports	38 253,66 €	-00 €	-00 €	19 000,00 €	50%
<b>TOTAL</b>							<b>164 978,92 €</b>	

**Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces fonds de concours.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



**DB 2018-022: Subvention pour l'organisation des 10 ans des Etals Paysans (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-1 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que depuis 10 ans Les Etals Paysans participent à la dynamique économique locale par le développement, la sensibilisation des consommateurs et la promotion des filières courtes sur le territoire de Vitré Communauté notamment par leur manifestation annuelle appelée « Marché à la Ferme » ;

Considérant que le 2 septembre 2018, l'association d'éleveurs organise une édition spéciale à l'occasion des 10 ans de la manifestation participant au rayonnement du territoire ;

**Il vous est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 3 500 € à l'association les Etals Paysans pour l'édition 2018 du Marché à la Ferme.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**

## TRANSPORT

### **DB 2018-023 : Versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du 9 mars 2018, fixant les modalités d'attribution d'une subvention pour les acquéreurs de vélos à assistance électrique neufs, résidents de Vitré Communauté ;

Considérant les dossiers réceptionnés et détaillés ci-dessous ;

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nombre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotation Vitré Communauté
ERBREE	BOURCIER JEAN-PIERRE	27/04/2018	Vélo électrique	1	599,00 €	149,75 €
VITRE	CORNEE MARTINE	14/05/2018	Vélo électrique	1	1 199,99 €	200,00 €
RANNEE	DENIEL BRIGITTE	05/05/2018	Vélo électrique	1	2 225,90 €	200,00 €
VITRE	GUERIN CHRISTOPHE	14/05/2018	Vélo électrique	1	2 399,00 €	200,00 €
CHAMPEAUX	FRANGEUL MARIE-AGNES	22/05/2018	Vélo électrique	1	1 349,00 €	200,00 €
CHAMPEAUX	FRANGEUL CHRISTIAN	22/05/2018	Vélo électrique	1	1 349,00 €	200,00 €
DOMALAIN	LEFEVRE ETIENNE	24/05/2018	Vélo électrique	1	2 150,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	LAMORLETTE SABRINA	04/06/2018	Vélo électrique	1	2 400,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	LAMORLETTE DAMIEN	04/06/2018	Vélo électrique	1	2 400,00 €	200,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>1 749,75 €</b>

**Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

### **DB 2018-024 : Trophées des entreprises de services - versement de deux dotations (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que le Club Grand S organise, depuis 2013, un trophée des entreprises de services destiné à promouvoir les démarches créatives, innovantes et dynamiques mises en œuvre au sein des entreprises de services ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne cette manifestation depuis sa création ;

**Il vous est proposé de renouveler cet accompagnement pour l'édition 2018 avec :**

- la remise d'un prix « Création d'entreprise » associé à une dotation de 500 € ;
- la remise d'un prix « Spécial du jury » associé à une dotation de 500 € ;
- la prise en charge de l'utilisation de l'auditorium du Centre culturel (frais techniques).

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**

**DB 2018-025 : Subventions crédits insertion 2018 (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré a pour objet de soutenir des projets collectifs d'insertion ;

Considérant que ladite Commission se tient, chaque année depuis 2015, à l'échelle des territoires combinés de Vitré Communauté et de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées, ceci dans le but d'une simplification et d'une cohérence territoriale pour les porteurs de projets ;

Considérant que la Commission Territoriale du Pays de Vitré est composée comme suit :

- Présidente : Françoise SOURDRILLE, pour le territoire du CDAS de Janzé ;
- Vice-Présidente : Isabelle LE CALLENNEC, pour le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que cette instance se réunit de façon réglementaire au minimum une fois par an à cet effet et que la dernière séance s'est déroulée le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Considérant que durant cette séance, et suite à l'instance technique de validation d'avril 2018, il a été procédé à la validation des actions collectives d'insertion, développées notamment sur le territoire de Vitré Communauté en 2018, et que la Vice-présidente de la Commission, Isabelle LE CALLENNEC après consultation des membres, a proposé la répartition des fonds d'insertion délégués par le Conseil départemental Ille-et-Vilaine, de la façon suivante :

Actions collectives 2018	Porteur projet	Thématique	Subvention
1) Accompagnement permis de conduire	Auto-Ecole associative Inser'volant 35	Mobilité	8 000 €
2) Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	7 500 €
3) Episol- Epicerie sociale et solidaire et ateliers	Asso Solidarité vitrénienne	Lien social/alimentaire/ateliers	5 000 €
4) Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 650 €
5) Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	250 €
6) Sortie mer	Vitré Co, insertion/CCAS Vitré	Lien social/public isolé	250 €
7) Atelier Cuisine	AIS 35	Lien social	970 €
8) Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	500 €
9) Accompagnement emploi renforcé	Idées Intérim ETTI	Insertion professionnelle	2 500 €
10) Ateliers numériques	Meef/cyberbase	Inclusion numérique	750 €
11) « Mobilisant vitré-Rennes »	FJT Vitré	Santé	664 €
<b>TOTAL</b>			<b>28 034 €</b>

**Il vous est proposé d'autoriser le versement des sommes destinées aux actions collectives au titre des fonds d'insertion 2018 délégués par le Conseil Départemental Ille-et-Vilaine, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



**DB 2018-026: Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne - Convention partenariale avec le Département d'Ille-et-Vilaine (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 avril 2018 approuvant les modalités de soutien aux Points Accueil Emploi au titre de sa politique d'insertion ;

Considérant que les Points Accueil Emploi de Vitré Communauté mettent en œuvre une politique d'insertion sociale et professionnelle et qu'ils ont pour objectifs de mener des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes qui souhaitent engager des démarches liées à l'emploi, l'insertion et à la formation ;

Considérant que le Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne remplit les critères établis par le le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour recevoir un accompagnement financier de par son éloignement géographique des services publics de l'emploi ;

**Il vous est proposé :**

- **d'adopter la convention de partenariat ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention ;**
- **de verser la subvention d'un montant de 4 007 € pour l'année 2018.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



**DB 2018-027 : Réseau de structures de proximité emploi formation bretonne dit SPEF - Adhésion 2018 (8.6)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

**Considérant qu'un réseau est nécessaire pour porter l'identité des structures de proximité de l'emploi et de la formation (SPEF) à l'échelon régional afin d'être associé dans les instances de décision pour permettre une meilleure cohésion et être en appui auprès des structures locales ;**

Considérant qu'en 2013, le réseau SPEF Bretagne est né de la concertation des structures Point Accueil Emploi, Espace Ressources Emploi Formation (EREF), Maison de l'emploi et Point Emploi Formation (PEF) sur les 4 départements bretons. Association ou service de la collectivité territoriale, ces structures de proximité se caractérisent par un accueil et un accompagnement des personnes et entreprises sur l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle ;

Considérant que pour valoriser leurs actions, les SPEF se sont rassemblées au sein d'une même entité régionale pour être représentées, POUR faciliter l'essaimage des bonnes pratiques et appuyer, sans se substituer, le travail des professionnels ;

Considérant qu'à l'échelle des politiques publiques régionales, le réseau est présenté comme l'interlocuteur légitime des SPEF pour collaborer avec les partenaires institutionnels ;

Considérant que depuis 2015, l'association régionale est membre actif du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (PRO-EP) et contribue à la mise en œuvre de l'accueil personnalisé et individualisé. En 2015, cette reconnaissance est également légitimée par la signature de conventions régionales et locales avec la région Bretagne et Pôle Emploi ;

Considérant qu'en interne, le fonctionnement du réseau s'appuie sur le travail des commissions communication/support technique, finance/partenariat et formation/ évolution professionnelle ;

Considérant que depuis la création du réseau, un espace numérique de travail « Agora Project » a été développé pour faciliter la collaboration et les échanges ;

Considérant qu'en 2017, le réseau a franchi une nouvelle étape et expérimente un nouveau service, mettant en œuvre un accompagnement novateur, associant le travail des professionnels et l'utilisation de la solution Skilvioo, 1ère application numérique de cartographie des compétences (expérimentation qui pourrait être généralisée à l'ensemble des adhérents si concluante) ;

**Considérant que les Points Accueil Emploi de Vitré Communauté sont adhérents depuis 2015 au réseau SPEF ;**

**Il vous est proposé de :**

- **Renouveler l'adhésion au réseau ;**
- **Verser la somme de 300 € au titre de cette adhésion ;**
- **Désigner M. Jean Noël BEVIÈRE, élu, pour représenter les PAE de Vitré Communauté ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



## LOGEMENT - DERNIER COMMERCE

### **DB 2018-028 : Prise en charge des études thermiques des particuliers hors ANAH dans le cadre de la plateforme de rénovation de l'habitat (PLRH) (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 25 avril 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté a procédé à la mise en place d'une plateforme de rénovation de l'Habitat cofinancée par l'Ademe et la Région Bretagne ;

Considérant que ce guichet unique vise à offrir aux particuliers un accompagnement technique et financier complet dans la réalisation de son projet de rénovation thermique (lieu d'accueil unique, étude et choix des travaux, relais vers les entreprises reconnues qualifiées, accompagnement au montage financier, aide à la lecture des devis et choix des travaux, suivi des consommations post travaux, ...) quelles que soient ses ressources financières ;

Considérant la nécessité d'une étude thermique par un bureau d'études spécialisé afin de prioriser les travaux les plus pertinents ;

Considérant qu'un montant forfaitaire de 350 € par étude a été arrêté en partenariat avec les bureaux d'études volontaires du territoire qui s'engageront dans le cadre d'une convention avec Vitré Communauté ;

Considérant les financements apportés par l'Ademe et la Région Bretagne sur la réalisation de ces diagnostics et la nécessité de lancer une dynamique locale de rénovation thermique accompagnée par la plateforme ;

Considérant la proposition de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude thermique préalable pour les particuliers non éligibles aux aides de l'Anah sous réserve de la réalisation de travaux (remise des factures à la plateforme de rénovation de l'Habitat) ;

Considérant que cette expérimentation serait menée jusqu'au 31/12/2019 et qu'un bilan sera dressé ;

**Il est proposé d'apporter un financement intégral des études thermiques des particuliers non éligibles aux aides de l'Anah sous conditions de réalisation de travaux.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



## **DB 2018-029 : Convention cadre avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne (2018 - 2021) (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville, Vitré Communauté encourage, notamment, la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et la précarité énergétique ;

Considérant que les missions proposées par Les Compagnons Bâisseurs Bretagne s'inscrivent dans cette démarche ;

Considérant que Les Compagnons Bâisseurs Bretagne est une association loi 1901 présente dans la Région qui agit avec et pour les personnes fragilisées sur l'amélioration de leur habitat et leur insertion socioprofessionnelle, et participe à la lutte contre le mal logement ;

Considérant que le montant annuel maximum de la subvention est fixé à 15 270 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et révisable selon les bilans d'activité détaillés dans la convention ci-jointe ;

Considérant que ces sommes sont versées en fonction de la réalisation des objectifs réalisés par l'association les Compagnons Bâisseurs de Bretagne ;

**Il vous est proposé :**

- **D'adopter le partenariat 2018-2021 entre Vitré Communauté et Les Compagnons Bâisseurs Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le versement d'une subvention de 15 270 € ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



## **DB 2018-030 : Financement étude transversale centre bourg - Commune de Mondevert (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœurs de ville, à hauteur de 50% et jusqu'à 4 000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à envisager des scénarios en faveur du renouvellement urbain et de l'attractivité du centre bourg de Mondevert ;

Considérant que le montant de l'étude hors taxes s'élève à 24 875 € HT € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

**Il vous est donc proposé :**

- **D'octroyer à la commune de Mondevert, une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



**DB 2018-031 : Animations pédagogiques autour du patrimoine - Commune de Bais (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission logement, en date du 14 juin 2017, pour l'accompagnement d'une initiative communale sur la réhabilitation du parc ancien, à hauteur de 70% de la prestation, et dans la limite d'une action d'une durée maximale de 3 jours, 1 fois par an ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville, Vitré Communauté encourage, notamment, la mobilisation et la valorisation du parc de logements existants, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et la précarité énergétique ;

Considérant le stage de 3 jours organisé par la Commune de Bais en concertation avec l'Architecte Conseiller (CAU 35), la Maison du logement et l'Architecte des Bâtiments de France visant une formation de trois jours à destination du public et des techniciens sur la pratique des enduits et rejointement au mortier de chaux ;

Considérant le coût total de l'animation à hauteur de 2 622 € HT ;

**Il vous est proposé de verser une subvention de 1 835,40 € à la Commune de Bais dans le cadre de la politique communautaire de soutien à la revitalisation des centres bourgs ;**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**



## JEUNESSE

### **DB 2018-032 : Points Information Jeunesse de Vitré Communauté - Coopérative Jeunesse de Services (CJS) : signature d'une convention de partenariat avec la Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat Collectif "le CRIC" (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-1 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Information Jeunesse réunie le 18 octobre 2017, approuvant la mise en place d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les Points Information Jeunesse de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, ainsi que leur sensibilisation à la dynamique de projets ;

Considérant que la CJS (Coopérative Jeunesse de services) est un projet d'éducation à l'entrepreneuriat collectif et à la coopération du travail de jeunes adultes de 16 à 18 ans ;

Considérant que pour ces jeunes, la Coopérative Jeunesse de services répond au besoin de trouver un emploi d'été rémunéré, mais également d'appréhender le fonctionnement d'une entreprise : gouvernance, organisation, outils comptables, collectif, ... ;

Considérant l'opportunité de mettre en place une Coopérative Jeunesse de Service (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté, à Argenté du Plessis ;

Considérant que la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif « Le Cric », soutient ce type d'activités et en assure l'hébergement juridique, fiscal et social, ainsi que la comptabilité, et accompagne les jeunes dans le projet économique de leur projet ;

**Il vous est proposé :**

- de valider la convention de partenariat ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président à verser à la Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat la somme de 8000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à Vitré,  
Le 27 juin 2018

Le Président  
Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brault', written in a cursive style.